

PROTECTION DE L'ENFANCE ET PLACEMENT EXTRAFAMILIAL DE MINEUR·ES DANS LES CANTONS DU VALAIS ET DU TESSIN

**RECOMMANDATIONS POUR PLUS DE SENSIBILITÉ
AUX DIFFÉRENCES**

**Par les étudiant·es et les enseignant·es de la clinique d'analyse sociale
SocioBrief 2022 n°7**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

AUTEUR·ES / Alfonso Ruth, Barraux Mathilde, Bernet Youri, Boeuf Aline, Carchereux Alice, Cattacin Sandro, Clerc Jimmy, Daveiro Justine, Marcela De La Cruz Tejada Diana, Blanca De Riveiro Katherine, Diagne Lo Momadou, Dünner Vik Anika, Fluckiger Morgan, Hamidi Liam, Jowary Karim, Mancini Julie Shaina, Mathez Julien, Moschou Maria, Nardone Marco, Piguet Gaspard, Ricciardi Toni, Salijaj Dafine, Sepe Celia.

Citation conseillée: Cattacin, S., Nardone, M., Ricciardi, T. et al., *Protection de l'enfance et placement extrafamilial de mineur·es dans les cantons du Valais et du Tessin. Recommandations pour plus de sensibilité aux différences*, Genève : Université de Genève (SocioBrief n°7)

Les auteur·es sont seul·es responsables de leurs analyses et arguments.

ISSN: 2673-2742 – Une publication de l'Institut de Recherches Sociologiques (IRS)

Publication en ligne: www.unige.ch/sciences-societe/socio/sociobrief

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
AXE 1 / MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA PERSONNE ET SON CONTEXTE DANS LA PRISE EN CHARGE.....	6
Recommandations	8
1 / Ajout d'une dimension temporelle et d'une complexité	8
2 / Adapter l'offre à la diversité des situations de difficulté	8
AXE 2 / PARTICIPATION COMME ORIENTATION	9
Recommandations	11
3 / Mettre l'enfant au centre du processus.....	11
4 / Assurer la participation et l'évaluation des familles et enfants sur les services.....	11
5 / Revaloriser le temps alloué aux familles et aux enfants.....	11
AXE 3 / ÉTENDRE L'OFFRE DE FORMATION.....	12
Recommandations	13
6 / Promouvoir la formation spécifique des acteur/trices du placement extrafamilial	13
7 / Proposer une formation dans les écoles pour les enseignant·es	14
AXE 4 / AMÉLIORER LES PHASES DE TRANSITION	15
Recommandations	17
8 / Préserver les liens et relations sociales des mineur·es lors du placement en institut.....	17
9 / Assurer des transitions plus graduelles et progressives.....	17
10 / Améliorer l'encadrement des mineur·es placé·es en vue de l'entrée dans la vie active	18
AXE 5 / COORDINATION DES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC.....	19
Recommandations	21
11 / Améliorer la communication et la transparence par la création d'une plateforme commune	21
12 / Sensibiliser le grand public au placement extrafamilial pour lutter contre les stigmatisations	21
BIBLIOGRAPHIE	22

INTRODUCTION

L'enfance est par définition une période de la vie caractérisée par un haut niveau de vulnérabilité. Par conséquent, la protection de l'enfance est une question sociale fondamentale. Depuis la ratification en 1997 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) de 1989, la Suisse veille formellement à respecter l'« intérêt supérieur » et le bien-être des enfants vivant sur son territoire. Selon la législation en vigueur, la responsabilité du bien-être de l'enfant appartient en premier lieu aux parents. L'État a le droit et le devoir d'intervenir lorsqu'il estime que l'enfant a besoin de protection, c'est-à-dire lorsqu'il estime que les parents n'assument pas leur rôle de garant·es du bien-être de l'enfant (Hauri et Zingaro, 2020).

La mesure de protection la plus conséquente consiste en la séparation des mineur·es de leur milieu familial. On parle, dans ce cadre, de « placement extrafamilial ordonné » lorsqu'une autorité de protection ou un·e juge retirent aux parents l'autorité parentale ou le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant et en ordonnent le placement dans un institut ou une famille d'accueil¹. Ces situations rendent les enfants particulièrement vulnérables.

Les notions de bien-être et de maltraitance de l'enfant évoluent en fonction du contexte historique, politique, économique et social, ainsi qu'avec la professionnalisation des systèmes d'assistance sociale et des outils mis en place pour mesurer et détecter la maltraitance (Delay et Frauenfelder, 2013). Les enjeux de la définition du besoin de protection sont considérables dans la mesure où ils s'inscrivent dans une tension entre assistance et coercition et impliquent une pluralité d'acteurs/trices avec leurs propres points de vue et intérêts. Définir avec justesse quand le bien-être de l'enfant est mis en danger est un exercice complexe, influencé par les ressources à disposition, le niveau d'information et de temps disponibles pour évaluer une situation ainsi que l'appréciation personnelle et professionnelle des décideur·es. La notion de bien-être peut aussi apparaître comme source de contradiction, par exemple lorsque le besoin de l'enfant de développer son autonomie comporte des risques. Pour saisir toute cette complexité et garder le bien-être de l'enfant au centre des initiatives, il est important de prendre en compte les réalités des enfants et des jeunes concerné·es, ainsi que le vécu de leurs familles et des proches qui les entourent. La complexification – depuis au moins les années 1980 – des origines des personnes ayant des expériences migratoires qui vivent en Suisse représente un défi croissant pour les institutions chargées de prendre en considération ces réalités et ces vécus. Prendre en compte la réalité des enfants signifie également promouvoir leur statut de « sujets » faisant partie de la société, ce qui passe par la reconnaissance de leurs compétences et par l'inclusion dans les processus qui les concernent (Poretti, 2013), par exemple les mesures visant leur protection.

Indice de la tension entre assistance et coercition, l'histoire des mesures de protection de l'enfance ainsi que des autres « mesures de coercition à des fins d'assistance » antérieures à 1981 témoigne du passage de l'« enfant-objet » à l'« enfant-sujet ». Par rapport à ces mesures de coercition souvent arbitraires, la Confédération a présenté des excuses officielles en 2013, exigé la réhabilitation des personnes concernées et chargé la « Commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs » d'effectuer

¹ Articles 310-312 Code Civil suisse.

une recherche scientifique sur le phénomène – publiée en 2019 en 10 volumes. Outre les placements extrafamiliaux, font partie de ces mesures les internements administratifs dans une maison de redressement, une prison ou un hôpital psychiatrique, déterminés non pas par des infractions pénales, mais par un style de vie non conforme au contexte social rigide de l'époque (CIE 2019), les stérilisations et castrations forcées (Huonker, 2003), les adoptions forcées et la séparation d'environ 900 enfants d'origine yéniche de leurs familles (Galle, 2016).

Les études scientifiques à l'égard des mesures de coercition à des fins d'assistance continuent actuellement à travers 27 projets de recherche du « Programme national de recherche 76 – Assistance et coercition : passé, présent et futur ». Nos recommandations sont liées à un de ces projets, intitulé « Placement de mineur·es dans les régions frontalières : Valais et Tessin »². Nos recommandations sont issues du cours de master « Clinique d'analyse sociale » (Faculté des Sciences de la Société, Université de Genève), donné au semestre de printemps 2021 par Sandro Cattacin, Toni Ricciardi et Marco Nardone. La thématique traitée concerne les placements extrafamiliaux ordonnés de mineur·es dans les Cantons du Valais et du Tessin. À titre indicatif, sans considérer les placements volontaires, durant l'année 2020 le placement extrafamilial (art. 310 CC) a concerné 160 mineur·es dans le canton du Tessin (219 en 2019) et 226 mineur·es dans le canton du Valais (236 en 2019), alors qu'au niveau national, les chiffres s'élèvent à 4568 (4535 en 2019)³.

Les recommandations sont le fruit du travail des étudiant·es et des enseignants. Elles se fondent sur les résultats de recherches documentaires et la réalisation de 19 entretiens semi-directifs. Les personnes interviewées font partie du domaine de la protection de l'enfance des deux cantons : tout d'abord les mineur·es placé·es, puis les assistants et les assistantes sociales de différents offices, les représentant·es des autorités de protection (Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte – APEA ; Autorità regionale di protezione – ARP), des institutions fournissant les mesures de protection (Service cantonal de la Jeunesse – SCJ ; Ufficio dell'aiuto e della protezione – UAP), de l'institution chargée de la coordination, du subventionnement et de la surveillance du domaine de la protection de l'enfance (pour le Tessin : Ufficio del sostegno a enti e attività per le famiglie e i giovani – UfaG), et encore les directeurs/trices d'instituts de placement et les éducateur/trices qui y travaillent, les psychologues et les psychiatres. Les personnes impliquées ont été invitées à donner leurs points de vue sur les rôles spécifiques qu'elles jouent à l'intérieur du système de protection de l'enfance et de placements extrafamiliaux, ainsi que leurs points de vue sur ce système en général. Elles ont eu la possibilité de nous communiquer les aspects qu'elles jugent problématiques et avancer des idées pour les améliorer.

Par l'analyse des données récoltées, nous avons formulé 12 recommandations regroupées en 5 axes principaux : mieux prendre en compte la personne et son contexte dans la prise en charge, la participation comme orientation, étendre l'offre de formation, améliorer les phases de transition, ainsi que mieux coordonner les institutions impliquées et sensibiliser le grand public.

² <http://www.nfp76.ch/fr/projets/protection-des-enfants-et-des-adultes/projet-cattacin>, consulté le 14.07.2022.

³ Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), Statistiques – Année actuelle, COPMA Statistiques 2020 : Enfants – mesures en cours : <https://www.kokes.ch/fr/documentation/statistiques/annee-actuelle>, consulté le 08.06.2022.

AXE 1 / MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA PERSONNE ET SON CONTEXTE DANS LA PRISE EN CHARGE

CONSTAT / Les cantons du Valais et du Tessin font face à diverses problématiques telles que la complexification croissante des situations de difficulté due aux changements sociaux, à la fragmentation de la cellule familiale, à la santé mentale fragilisée des jeunes (pensées suicidaires, burnout scolaire) et à la multiculturalité de la société suisse. Aussi, le manque de ressources financières, temporelles et humaines ainsi que la pénurie de structures de placement diversifiées et spécialisées pouvant prendre en charge des besoins eux aussi diversifiés, rendent difficile la mission des autorités cantonales de protection. Par conséquent, les deux cantons font face à un défi d'une grande ampleur, celui de la prise en charge spécialisée et du suivi individualisé des mineur·es concerné·es.

Les phases principales du placement extrafamilial sont trois : la phase de décision et d'admission, la phase de prise en charge et la phase de départ (CDAS, COPMA, 2020). Même si chaque phase a ses propres particularités, elles sont interdépendantes et doivent être intégrées dans une approche globale prenant en compte la complexité du processus de placement. À ce jour, les placements en instituts sont décidés en prenant en compte la situation immédiate des mineur·es, soit la situation la plus urgente de l'enfant. De plus, le processus est ancré dans un contexte bureaucratique et légal rigide. Ce contexte restreint la possibilité de considérer l'entièreté du vécu de l'enfant (situation familiale, médicale, sociale), autrement dit « d'habiter le corps et l'univers mental de l'autre » (Ameisen, 2019), ici, des mineur·es.

Ce manque de considération de la complexité des situations se répercute par la suite au sein des instituts. Pour ne citer qu'un exemple dans le canton du Tessin, il existe une grande difficulté dans la prise en charge d'un nombre important de mineur·es manifestant des troubles psychologiques. Cela est dû au manque d'instituts spécialisés en la matière. Ainsi, ces mineur·es se retrouvent dans des instituts inadaptés, comme des hôpitaux psychiatriques pour adultes, ou doivent être placé·es en Italie ou en Suisse romande et en Suisse alémanique. Les placements dans d'autres cantons suisses soulèvent des problèmes en matière de linguistique. En outre, un manque de personnel qualifié et diversifié dans les instituts existants limite la qualité du suivi individualisé des mineur·es.

Recommandations

1 / Ajout d'une dimension temporelle et d'une complexité

Afin de prendre en compte la complexité de la situation de l'enfant, différents acteurs et actrices se retrouvent en réseau. Cependant, ce travail en réseau répond partiellement à la complexité du parcours de l'enfant, car souvent il n'intervient que lorsque les mineur·es sont déjà dans la phase de prise en charge. Par conséquent, certains domaines de la vie d'un·e jeune sont moins pris en compte dans le processus bureaucratique de décision. Ainsi, nous recommandons que soit intégré dans le processus de décision de placement une vision plus globale du placement et de ses conséquences sur la vie des mineur·es, soit une vision qui prendrait davantage en compte l'histoire familiale, la culture, l'état psychologique et la situation socio-économique.

2 / Adapter l'offre à la diversité des situations de difficulté

Il existe un manque important au niveau de la diversité des institutions pouvant prendre en charge les mineur·es, alors qu'il y a en parallèle une complexification croissante des cas, par exemple les cas des mineur·es ayant des troubles psychologiques et mentaux pris·es en charge dans des centres non adaptés et les cas de mineur·es ayant des difficultés d'adaptation en institut. Ainsi, le processus de placement est appliqué de manière similaire pour chaque cas et peut engendrer un manque d'individualisation et d'humanisation. De ce fait, nous recommandons d'encourager la spécialisation et la diversification des instituts dans le but de répondre aux différents besoins des mineur·es.

Afin d'améliorer le suivi personnalisé, la spécialisation et la diversification ne devraient pas concerner que l'offre institutionnelle, mais aussi les expériences et trajectoires du personnel travaillant avec les mineur·es. Cela nous semble particulièrement utile lorsqu'il s'agit de mineur·es issu·es de la migration. Employer du personnel ayant des expériences ou des trajectoires migratoires, peut-être similaires à celles des mineur·es suivis·es, pourrait être un atout pour améliorer l'identification des besoins et la prise en charge. En outre, disposer de davantage de personnel par rapport au nombre de mineur·es concerné·es serait bénéfique pour améliorer le suivi personnalisé.

Aussi, dans le cas de placement de mineur·es issu·es de la migration ou allophones, il est important de veiller à la bonne compréhension du processus en faisant appel à des traducteurs/trices, des médiateurs/trices et, si nécessaire, à l'assistance psychologique.

AXE 2 / PARTICIPATION COMME ORIENTATION

CONSTAT / Comme l'indiquent clairement les « Standards Quality4Children », la participation des mineur·es est un sujet fondamental des problématiques liées au placement extrafamilial (Antony, 2010). Les expériences passées ont montré toute la difficulté et l'ampleur de la tâche de garantir et assurer la participation des principaux acteurs et des principales actrices concerné·es qui sont au cœur du processus, mais qui, par leur âge et leur vulnérabilité, peuvent être considéré·es comme difficilement à même de participer au processus de leur propre placement.

D'abord, au travers des entretiens menés, nous constatons que les droits des mineur·es doivent être ancrés au cœur du système. La participation ne doit pas dépendre seulement de l'initiative et de la disponibilité individuelle d'un·e professionnel·le ou d'une institution, mais doit être systémique. Ceci implique que tous/tes les professionnel·les reconnaissent les enfants et les jeunes en tant qu'individus ayant des droits, y compris le droit de participer aux décisions à leur égard en fonction de leur âge (Munro, 2011). Mettre en place la participation veut aussi dire qu'il faut créer les conditions nécessaires pour rendre la participation possible, dans la bienveillance et le respect du bien-être des mineur·es (CDAS, COPMA, 2021).

Ensuite, nous constatons que la complexité du système de placement et la rigidité bureaucratique ont comme conséquence l'exclusion des familles et surtout des mineur·es des différentes étapes du processus du placement. En cas de conflit, la médiation est souvent improvisée. Bien qu'il existe des efforts essayant de favoriser la participation, ces initiatives risquent, parfois, de trop exposer les mineur·es en les mettant sous pression devant la présence de nombreux/ses adultes.

Enfin, nous nous apercevons que le manque de temps alloué à chaque mineur·e et à chaque famille limite leur participation au processus de placement extrafamilial. L'établissement d'un lien durable entre les familles, les mineur·es et les assistants et assistantes sociales doit être une priorité pour la bonne gestion des placements.

Les professionnel·les ont dû établir des stratégies pour protéger les mineur·es, mais des logiques institutionnelles pourraient empêcher la pleine participation des acteurs/trices concerné·es. Ceci nous pousse à déconstruire ces réflexes institutionnels et à nous tourner vers une démarche de co-construction du placement. Pour cela, nous mettrons l'accent sur les dimensions individuelles qui favoriseraient la participation effective des mineur·es au processus qui les concerne. Il s'agirait d'abord de s'interroger sur la place donnée aux mineur·es dans le placement, puis l'importance de connaître la perception des familles et mineur·es sur les services de placement et enfin la dimension temporelle allouée aux familles et aux mineur·es dans ce processus.

Recommandations

3 / Mettre l'enfant au centre du processus

La participation doit être formalisée et incluse explicitement dans chaque étape et procédure liée au placement. Elle doit être reconnue comme un principe de travail pour tout acteur impliqué dans les placements d'enfants. Le standard *Quality4Children* est un standard de base déjà utilisé par les secteurs spécialisés de l'enfance, mais qui pourrait être aussi utilisé comme ligne directrice par tous les secteurs qui travaillent sur les placements d'enfants. Des expériences dans d'autres pays ont montré que la multiplication et la rationalisation excessive des démarches bureaucratiques dans les administrations ont une tendance à empiéter sur la capacité de mettre en place les bonnes conditions pour une participation réelle de l'enfant (Munro, 2011). Dans ce sens, il est recommandé de toujours revoir de quelle manière une ancienne ou nouvelle procédure aide ou pas à la participation de l'enfant, pour s'assurer que l'enfant reste au centre des initiatives.

Pour créer de bonnes conditions de participation, il est fondamental de donner à l'enfant des informations complètes sur sa situation et ses droits, de veiller à sa bonne compréhension, et de créer un espace de parole. Il faudrait aussi faciliter un contexte de participation convenable pour éviter le maximum possible d'exercer de la pression sur les mineur·es lors des rencontres avec des autorités.

Il faut notamment adapter les outils de communication à l'âge, la langue et à d'autres conditions spécifiques comme l'état psychologique. Des méthodes comme PRISMA développé à Neuchâtel comme guide de support à l'entretien avec les enfants, peuvent aider à intégrer régulièrement la participation des enfants. Ce sont des outils de travail quotidien qui aident à évaluer l'écoute et la participation active de l'enfant (Hitz, Quenon and Matthey, 2017).

4 / Assurer la participation et l'évaluation des familles et enfants sur les services.

Des informations précises et complètes doivent être disponibles pour être en mesure de voir l'impact et les conséquences des services fournis sur la vie des mineur·es et leurs familles. Afin de favoriser une participation effective de tous/tes les acteurs/trices, il faut établir différents types d'enquêtes pour connaître le vécu des familles et des mineur·es afin d'identifier les défaillances du processus. Il faut également vérifier que la participation est bien formalisée dans les conventions de placement pour clarifier qui est responsable de leur participation. Il est également nécessaire de s'assurer que toutes les informations sont disponibles afin que les mineur·es ou les familles puissent contacter les services nécessaires en cas de problèmes ou plaintes.

5 / Revaloriser le temps alloué aux familles et aux enfants

Il faudrait revaloriser le temps passé avec les familles et les enfants pour créer des relations adéquates avec celles et ceux-ci. Ce temps devrait être une priorité essentielle qu'on essayera toujours de garantir. Ceci impliquerait de réorganiser les ressources disponibles autour de cette priorité en améliorant la communication entre les services. De cette manière, les services, les secteurs et les structures gérant les dossiers pourraient améliorer leur capacité de prise en charge des enfants et des familles.

AXE 3 / ÉTENDRE L'OFFRE DE FORMATION

CONSTAT / La formation offerte aux différent·es intervenant·es dans le placement extrafamilial ou plus largement aux personnes travaillant au contact des mineur·es placé·es, suit un plan pouvant être considéré comme généraliste. Au sortir des bancs d'école, les étudiant·es n'ont alors pas ou peu suivi de cours spécialisés dans l'accompagnement et la prise en charge de mineur·es placé·es ainsi que dans le management d'institutions et organisations sociales. La problématique propre du placement familial ordonné demande pourtant une connaissance approfondie du système, mais également de l'état d'esprit et psychologique des mineur·es placé·es afin que ces dernier·ères soient correctement accompagné·es. Une offre réduite de formations complémentaires est actuellement disponible aux personnes travaillant dans ce domaine spécifique. Cependant, cette offre n'est que peu présente en Valais et au Tessin. En outre, ces formations (DAS, MAS, CAS, etc.) sont onéreuses et peu de jeunes diplômé·es ou même professionnel·les peuvent se permettre de les suivre. Les institutions les engageant doivent donc avoir un budget conséquent alloué aux formations nécessaires à parfaire les connaissances de leurs collaborateurs/trices. Le coût de ces formations constitue un frein à leur suivi et a *fortiori* péjore le système dans son entier et en particulier ses bénéficiaires, les mineur·es placé·es.

Recommandations

6 / Promouvoir la formation spécifique des acteurs/trices du placement extrafamilial

Il faut soutenir et promouvoir la formation des éducateurs/trices, des travailleurs et des travailleuses sociales à travers le financement et l'élaboration de modules liés à l'encadrement de mineur·es placé·es. Nous recommandons une qualification professionnelle supplémentaire et plus spécifique par l'application d'une extension territoriale du certificat en protection de l'enfant (CAS). Nous basons cette recommandation sur le fait que les programmes de formation existants en Valais et au Tessin restent très généraux et nécessitent une spécialisation dans le domaine du placement de mineur·es. De plus, malgré le fait que des cours relatifs au domaine de l'aide aux mineur·es placé·es soient disponibles au sein des Hautes écoles spécialisées (HES), ils ne sont guère plus développés : « La formation en travail social et sociopédagogie propose dans toutes les hautes-écoles spécialisées des cours pertinents pour le domaine du placement d'enfants, mais très peu de cours spécifiques » (PACH INTEGRAS, 2020). Ces cours sont fondés sur des bases générales pouvant être également exploitées dans d'autres domaines, par exemple les soins à domicile.

L'introduction des modules de spécialisation au sein du domaine du placement de mineur·es renforce l'expertise des travailleurs/euses lors de circonstances particulières. Nous suggérons, en particulier, la mise en place d'une commission intégrant des travailleurs et travailleuses sociales venant du terrain, qui définirait les contours de nouvelles formations proposées, car nous considérons comme essentiel le fait que ces acteurs/trices participent à l'élaboration du contenu de ces programmes. Il est important de prendre en compte les différentes situations et la complexité qui peuvent se présenter à eux et elles, qui ne nécessitent pas la même gestion. La maltraitance, la négligence, les placements volontaires et placements d'urgence pourraient constituer des sous-divisions de formation.

Nous recommandons également de rendre le CAS financièrement accessible. En effet, les éducateurs et les éducatrices, ainsi que les travailleurs et les travailleuses sociales devraient être en capacité de poursuivre une formation continue sans se préoccuper des ressources financières.

Nous pensons que certains problèmes lors du placement de mineur·es pourraient être améliorés à travers l'ajout de modules au sein du programme. Nous recommandons donc l'instauration d'un module « rapports familiaux complexes » qui aidera les travailleurs et les travailleuses sociales à communiquer avec la famille des mineur·es lors de placements d'urgence. Le travail social est souvent très rythmé et selon les circonstances, de nombreuses décisions paraissant minimes peuvent être prises en un laps de temps très court. Un module traitant de l'acceptation des erreurs des professionnel/les est nécessaire. Au sein d'un travail aussi complexe, il est presque inévitable d'empêcher que des erreurs se produisent. Il faudrait former de manière continue les travailleur·ses à plutôt discuter des erreurs commises et à trouver des solutions pour les futures situations en se basant sur les différentes expériences de chacun·e et permettre de mettre en avant les forces et faiblesses à la fois humaines et professionnelles.

Les enfants étant la source principale d'information (Munro, 2011), les travailleurs/euses ont besoin d'une communication adaptée avec eux afin de procéder à de bonnes décisions. La formation devrait ainsi également se pencher sur la communication pédagogique.

7 / Proposer une formation dans les écoles pour les enseignant·es

Nous proposons le développement d'une formation continue aux enseignant·es dans les écoles sur les problématiques spécifiques liées aux mineur·es placé·es. Cette formation ferait partie du catalogue de formations continues proposé durant le parcours professionnel. L'objectif de cette formation serait que l'enseignant·e puisse adapter l'encadrement et l'enseignement des mineur·es concerné·es, grâce à une meilleure compréhension des problématiques psychologiques et pédagogiques et des enjeux légaux spécifiques à l'expérience d'un placement dans un institut ou une famille d'accueil. Il est important de doter les enseignant·es d'outils adaptés afin de pouvoir prendre en charge au mieux les mineur·es placé·es scolarisé·es, qui font souvent face à des situations déstabilisantes pour leur apprentissage ainsi que pour leur développement psychologique et social.

Ce type de formation a également pour but de renforcer les compétences du corps enseignant pour identifier les mineur·es dont la situation nécessite un placement extrafamilial. Ainsi, « l'obligation d'aviser l'autorité » (art. 314 let. d Code civil), pourrait être plus aisément appliquée : en effet, les enseignant·es font partie des personnes devant informer les autorités de protection si des « indices concrets existent que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de l'enfant est menacée et qu'elles ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité ». Hors de la sphère privée, au sein même de laquelle peut émerger une situation nécessitant un placement, le corps enseignant est le groupe professionnel régulièrement en contact avec les mineur·es, pouvant relever les signaux émanant d'une situation de détresse.

AXE 4 / AMÉLIORER LES PHASES DE TRANSITION

CONSTAT / Le moment de transition entre le lieu de vie des mineur·es et leur placement en institut est un moment crucial dans leur parcours. Lors de nos entretiens avec plusieurs mineur·es placé·es, nous avons constaté que le placement extrafamilial représente souvent un moment traumatisant de rupture avec leur vie d'avant. Des problématiques communément liées à une telle rupture sont des formes de décrochage scolaire, problèmes de santé mentale, difficultés relationnelles, voire comportements déviants comme la consommation de drogue ou le rejet et l'isolement social (Goyette et Royer, 2009). Selon les personnes interviewées, le placement extrafamilial tel qu'il est mis en place aujourd'hui ne semble pas permettre d'assurer un continuum du cadre de vie de ces jeunes. Certain·es jeunes relatent la brutalité des transitions, en termes de rapidité et de manque de transparence. C'est le cas, par exemple, de certain·es mineur·es dont le placement en institut s'est effectué en l'espace d'une journée seulement, sans communication préalable. Nous pouvons notamment citer les propos d'une mineure qui, en parlant de son placement, explique « n'avoir pas vu venir la chose ». Lorsque le placement s'effectue de façon soudaine, l'impact de la perte des repères sociaux s'en retrouve accentué. Outre par son caractère abrupt, la brutalité des transitions s'exprime également par la non-communication envers les mineur·es. Plus précisément, les mesures de placement sont parfois établies sans que les mineur·es soient mis au courant.

Une solution actuellement en vigueur pour assurer un soutien et un encadrement auprès des mineur·es placé·es consiste à assurer un suivi à intervalles réguliers par des éducateurs/trices durant la phase de prise en charge. Souvent, cela n'est pas vécu comme un encadrement approfondi apportant un soutien social, moral et économique, mais plutôt comme un suivi qui vise à évaluer l'évolution de la situation et de prendre des mesures concrètes en cas de dégradation. Un autre problème soulevé lors des entretiens relève du manque de transparence dans la communication entre les différents services et autorités et les mineur·es concerné·es, comme l'indique une jeune femme : « elle [une intermédiaire] ne me disait pas qu'elle parlait avec d'autres gens du SPMi [Service de protection des mineures] ».

Ces constats attestent de la légitimité de remettre en question les transitions, tant entre la phase de décision et d'admission et la phase de prise en charge (placement en institut) qu'entre cette dernière et la phase de départ (sortie de l'institut). Nous proposons différentes recommandations, axées sur ces moments de transition, qui visent à renforcer l'encadrement et le soutien qu'il est possible et nécessaire d'offrir aux mineur·es. L'objectif de ces recommandations est de réduire l'impact négatif lié aux transitions afin de favoriser le bien-être des mineur·es.

Recommandations

8 / Préserver les liens et relations sociales des mineur·es lors du placement en institut

Éloigner les mineur·es de leurs liens sociaux est parfois une mesure jugée nécessaire à leur protection. Cet éloignement peut, par contre, être motivé par d'autres raisons, par exemple le manque d'instituts adaptés dans la région du lieu de vie des mineur·es. Dans ces autres cas, la rupture des liens sociaux et la perte de repères qui en découle peuvent engendrer des effets négatifs qu'il faut éviter. Nous recommandons de veiller à ce que la transition vers le placement extrafamilial ne comporte pas de déconnexion de la vie sociale des mineur·es concerné·es. Il est important d'agir sur le maintien des relations sociales, afin que les impacts négatifs se limitent à la sphère intime (changement de lieu de vie, retrait de la garde de leur parent, mise sous tutelle, etc.) et modifient le moins possible la vie en dehors de l'institut. De fait, les relations sociales constituent la pierre angulaire du développement personnel de ces mineur·es (Goyette et Royer, 2009). Par conséquent, il est nécessaire de laisser aux mineur·es la possibilité de garder contact avec leurs relations antérieures, par exemple en permettant d'inviter leurs ami·es à l'institut, pour assurer la meilleure transition possible.

Une autre mesure consiste à faire en sorte que le changement de lieu de vie ne s'accompagne pas d'un changement d'établissement scolaire. Pour atténuer les circonstances et éviter un bouleversement trop important, il est crucial de laisser les mineur·es poursuivre leur cursus dans la même école, en particulier pour les mineur·es plus âgé·es. En effet, d'un point de vue relationnel, la transition peut être particulièrement difficile pour les adolescent·es. De surcroît, comme le soutiennent les directeurs et les directrices cantonales des affaires sociales, « le fait de bénéficier de relations stables et de réseaux de soutien est bénéfique à la transition vers la vie d'adulte » (Directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, 2020: 18). C'est pourquoi le changement d'établissement doit être évité en particulier pour cette tranche d'âge.

9 / Assurer des transitions plus graduelles et progressives

En ce qui concerne le caractère soudain pris par les transitions, il peut être compréhensible en fonction de l'urgence de la situation. En effet, si agir vite permet de protéger les mineur·es, il est évidemment préférable d'activer rapidement aussi les démarches de placement. Toutefois, il est crucial d'agir sur le déroulement préplacement, afin qu'il soit vécu de manière moins brutale. Ainsi, nous recommandons d'adopter les mesures suivantes.

Premièrement, nous recommandons d'établir des transitions plus graduelles et progressives. Retirer les mineur·es de leur foyer du jour au lendemain sans les prévenir accentue le choc et peut avoir des conséquences importantes sur leur développement futur, ainsi qu'au sein de l'institut. Comme le recommandent les directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales « lorsqu'un placement extra-familial est envisagé, les différentes étapes du processus de placement doivent être expliquées à l'enfant ou au jeune et des indications doivent lui être données s'agissant de la durée prévisible, afin que l'enfant puisse avoir des perspectives » (Directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales 2020: 28). Pour ce faire, nous recommandons de mettre davantage l'accent sur la communication préalable au placement. Il est important de mettre en place un temps et un espace de discussion visant à expliquer la situation à l'enfant et l'informer

des démarches de placement en amont. Évidemment, ceci n'enlèvera pas tous les enjeux causés par l'entrée en institut et l'étape du placement restera inévitablement un bouleversement social pour l'enfant. Toutefois, en agissant sur la dureté des transitions et en abordant le placement de manière plus pédagogique et transparente avec l'enfant, cela pourrait permettre d'amoindrir le choc. En particulier, expliquer à l'enfant les raisons de son placement ainsi que le moment et la manière dont il va se dérouler pourrait potentiellement permettre de réduire le sentiment d'injustice ou de « punition » parfois vécu par les mineur·es placé·es.

Deuxièmement, pour que ce changement soit moins brutal, il est important que la première mesure soit couplée d'une action sur les liens sociaux qu'entretient l'enfant avec son entourage. Cette mesure a déjà été évoquée dans les recommandations précédentes, mais il est important qu'elle soit mise en place conjointement afin que les deux mesures soient efficaces.

10 / Améliorer l'encadrement des mineur·es placé·es en vue de l'entrée dans la vie active

La transition des mineur·es au moment de la sortie de l'institut (phase de départ) marque pour certain·es l'entrée dans la vie active et peut les exposer à des formes de vulnérabilité dues à une rupture entre la vie en institut et la vie hors de l'institut. Les mineur·es que nous avons interviewé·es qui ont vécu la phase de départ ont exprimé le souhait de voir les institutions sociales s'investir davantage en termes de soutien, de sorte à leur apporter un encadrement de meilleure qualité, plus approfondi et adapté à leur situation individuelle. Ce besoin est crucial, car ces jeunes ont besoin de personnes de confiance (famille, amis, professionnel·les) qui peuvent les amener à développer leur autonomie durant le placement en institut et qui peuvent également continuer à les soutenir une fois sorti·es de l'institut.

Afin d'assurer un continuum du cadre de vie des mineur·es au moment de la sortie de l'institut et de leur entrée dans la vie active (généralement à l'âge de la majorité), nous recommandons de veiller à ce que ces mineur·es soient plus soutenu·es, encadré·es et entendu·es individuellement par les institutions sociales dès leur placement en institut et jusqu'au moment de leur insertion dans la vie professionnelle. De plus, le moment de l'entrée dans la majorité ou dans la vie active ne devrait pas forcément conduire au départ de l'institut : « les enfants placés devraient pouvoir rester dans leur environnement habituel même au-delà de leur majorité [...]. Ils peuvent encore avoir besoin de prise en charge jusqu'à ce qu'ils aient terminé leur première formation » (Directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales 2020: 18).

AXE 5 / COORDINATION DES INSTITUTIONS IMPLIQUÉES ET SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC

CONSTAT / La bonne coordination des institutions et des différent·es acteurs/trices est un aspect primordial au bon déroulement du processus de placement. Peu importe les spécificités procédurales cantonales, la coordination se doit d'être, selon nous, toujours active et efficace afin de permettre une collaboration continue entre des acteurs/trices dans des situations où chaque prise de décision nécessite la vision la plus globale et inclusive possible. En effet, à la vue des différents entretiens menés avec des professionnel·les provenant de structures différentes et obéissant à des normes et modes de fonctionnement spécifiques, il ressort qu'il est primordial d'organiser et de mettre en place des mécanismes favorisant la communication, la coordination et la collaboration. Cela s'avère d'autant plus important que les subjectivités corporatistes et le cloisonnement institutionnel peuvent s'avérer néfastes dans l'appréciation de situations souvent complexes. Celles-ci requièrent une vision « à 360 degrés » du placement extrafamilial, réalisable par la prise en compte de tous les points de vue des acteurs/trices participant au processus et par une approche globale prenant en compte chaque phase du placement. Le but est d'obtenir un portrait de la « réalité » le plus précis possible permettant de maximiser les chances de prendre la meilleure décision pour les mineur·es.

L'organisation d'une bonne coordination des institutions permet également une simplification du travail pour les acteurs/trices de terrain. Une bonne communication contribue à simplifier les procédures, les prises de contact, la recherche et les échanges d'informations, et permet d'améliorer à la fois le bien-être des acteurs/trices et de procurer des gains en efficience (Amalric et Sterdyniak, 1989). La coordination des institutions est également importante en ce qui concerne la surveillance des instituts. Selon le canton, « les compétences de surveillance relèvent de l'APEA, d'un office cantonal ou sont assumées conjointement par plusieurs organes administratifs cantonaux et communaux » (CDAS, COPMA, 2020). L'idéal serait que ces tâches soient confiées à une seule et même autorité. Cependant, si tel n'est pas le cas, seule une bonne coordination et une communication transparente empêcheraient une dilution des responsabilités.

En ce qui concerne la sensibilisation du grand public, nous estimons que les mineur·es placé·es souffrent souvent de stigmatisation. Ses effets négatifs se déploient dans différentes sphères, notamment sociales et professionnelles, par exemple en rendant plus difficile la recherche d'emploi. Pour cette raison nous croyons qu'il est important d'agir contre cette stigmatisation par des campagnes de sensibilisation du grand public.

Recommandations

11 / Améliorer la communication et la transparence par la création d'une plateforme commune

Afin d'améliorer concrètement la coordination et de lutter contre le cloisonnement institutionnel, nous recommandons la création d'un moyen de communication entre tous/tes les acteurs/trices impliqué·es dans le domaine du placement extrafamilial en les liant par une plateforme. Celle-ci serait un espace d'informations pour toutes les institutions prenant part au processus de placement. Elle doit avant tout se comprendre comme un support qui facilite les interactions et la transmission d'informations entre plusieurs groupes d'acteurs/trices aux fonctionnements et approches différentes.

La question du contenu, des données disponibles et de l'accès à la plateforme se pose rapidement. Les enjeux liés à la confidentialité et à la protection des données doivent être sérieusement envisagés. Il existe une certaine tension entre l'efficacité d'un tel mécanisme et l'accessibilité à des informations sensibles. Nous ne pouvons que suggérer quelques pistes comme la constitution d'une base de données retraçant le parcours des jeunes, l'instauration d'un guide de bonnes pratiques, la mise en évidence des bases légales pertinentes, l'inventaire et les coordonnées des acteurs/trices et offices compétents dans des situations particulières, et la délimitation claire des responsabilités de chaque institution. Un accès différencié à certaines informations en fonction de l'acteur consultant la plateforme peut constituer une première piste.

Une telle mesure pourrait tester la volonté politique des cantons au sujet de résoudre des problèmes de coordination et de mécompréhension. Il en va ainsi des systèmes en plateforme, car ils sont fondés sur une logique de partenariat ouvert. La plateforme fait office de dépôt de connaissances explicites. Elle devient donc une ressource commune non rivale dans laquelle des acteurs/trices satellites viennent puiser des ressources pour alimenter leur système productif. L'interopérabilité est un facteur-clé du succès, car elle assure une diffusion large des idées, des connaissances et des pratiques au sein du réseau de partenaires présents sur la plateforme (Lambrecht, 2016).

12 / Sensibiliser le grand public au placement extrafamilial pour lutter contre les stigmatisations

Nous recommandons la mise en place de campagnes de sensibilisation adressées au grand public et en particulier dans les lieux de travail, au sein de différentes institutions par exemple l'AI, au sein du système éducatif ou encore auprès des hommes et femmes politiques. En effet, les mineur·es placé·es souffrent régulièrement de stigmatisation, notamment lors de la recherche d'emploi. À bien des égards, cela est un frein à leur insertion professionnelle ainsi qu'à leur employabilité. Il est donc nécessaire de transformer cette image négative par la mise en place de campagnes de sensibilisation afin de modifier le comportement des acteurs/trices du monde professionnel.

Nous recommandons d'organiser des tables rondes, des conférences ou encore des reportages qui permettraient de mettre en lumière le système de placement suisse ainsi que les points de vue des mineur·es placé·es. En lien avec la recommandation précédente, il serait intéressant d'inclure une rubrique « sensibilisation » au sein de la plateforme afin que les différent·es acteurs/trices du placement puissent s'impliquer et coordonner la mise en place d'évènements liés à la sensibilisation.

BIBLIOGRAPHIE

- Amalric, F. et H. Sterdyniak (1989). "Interdépendance et coopération: les leçons d'une maquette", *Revue de l'OFCE* 26(1) : 135-156.
- Antony, E. (2010). *Les mineurs non accompagnés séjournant en Suisse : quelles perspectives d'avenir ? Réflexions sur la participation du mineur dans la mise en place de solutions durables*. Thèse de doctorat, Institut universitaire Kurt Bösch.
- CDAS, COPMA (2020). *Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes relatives au placement extra-familial*. Berne : SODK.
- CDAS, Secrétariat général, et Secrétariat général COPMA (2021). *Recommandations relatives au Placement Extra-familial*. Berne : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).
- Delay, Ch. et A. Frauenfelder (2013). "Ce que « bien éduquer » veut dire : Tensions et malentendus de classe entre familles et professionnels de l'encadrement", *Déviance et Société* 37(2) : 181-206.
- Goyette, M. et M-N.Royer (2009). "Interdépendance des transitions vers l'autonomie de jeunes ayant connu un placement : le rôle des soutiens dans les trajectoires d'insertion", *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne] (8).
- Hauri, A. et M. Zingaro (2020). *Déceler la mise en danger du bien de l'enfant et agir en conséquence. Guide à l'usage des travailleuses et travailleurs sociaux*. Berne : Fondation Protection de l'enfance.
- Hitz Quenon, N. et F. Matthey (2017). *Une justice adaptée aux enfants : 'audition de l'enfant lors d'un placement en droit civil et lors du renvoi d'un parent en droit des étrangers*. Berne : Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH).
- Munro, E. (2011). *A Child-Centred System*. Norwich: Department of Education.
- Poretti, M. (2013). "La fabrique des droits de l'enfant : les paradoxes d'une révolution contemporaine", *Journal du droit des jeunes*, (325) : 20-25.
- Praz, A., Kiener, M., Heiniger, K., Huonker, T., Jenzer, S., Paz, A., et Furrer, M. (2014). *Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850-1980 = Entre assistance et contrainte : le placement des enfants et des jeunes en Suisse 1850-1980*, Basel : Schwabe Verlag, p. 26-34.
- Ricciardi, T. (2019). "L'enfance niée en Suisse : perspectives historiques", in N. Blais, M. Fois, et A. Roblain (éds.), *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations*. Genève : Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 42), p. 193-207
- Seiterle, N. (2018). *Aperçu des placements d'enfants en famille d'accueil et en institution 2015-2017. Suisse. Rapport national*. Zurich : PACH Enfants placés et adoptés Suisse et Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée.

